

Arrêté N° 2025 02973 VDM

**SDI 23/1011 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ**  
**N°2025 00158 VDM**  
**6 AVENUE MAXIME - 13015 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025\_02007\_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00158\_VDM, signé en date du 21 janvier 2025, interdisant l'accès aux appartements du 1<sup>er</sup> étage du corps de bâtiment au centre de la parcelle et prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 6 avenue Maxime – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le procès-verbal de réception du chantier établi en date du 16 juillet 2025 par 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 31 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 6 avenue Maxime – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 6 avenue Maxime – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899L, numéro 0082, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 74 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est **rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 6 avenue Maxime – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 25 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 16 juillet 2025 par [REDACTED] dans l'immeuble sis 6 avenue Maxime – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899L, numéro 0082, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 74 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] à ses ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_00158\_VDM, signé en date du 21 janvier 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès aux appartements du premier étage et à l'escalier desservant l'étage du corps central de l'immeuble sis 6 avenue Maxime – 13015 MARSEILLE 15EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est **rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 07/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Patrick AMICO